

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2021	Transmise et affichée le 28 janvier 2021			
Conseillers en exercice : 11	Présents : 07	Absents : 00	Procurations : 04	Votants : 11
Présents : Marc VALERO, David SAUNIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Pauline LOTTAZ, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT.				
Absents représentés : Pouvoir de Joris MAILLARD à Pauline LOTTAZ, pouvoir de Ghislaine ROBERT-MINET à Françoise GOUNOT, pouvoir de Sylvain ROUMIER à Maxime MOREAU, pouvoir de Jean-Paul KRAWEZYK à Marc VALERO				
Absents excusés :				
Absents non excusés :				
Secrétaire : Romain LACAZE				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2020.

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

- 4.3 Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles ;
- 4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4 L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, décide de :

SOLLICITER le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne à partir du programme de travaux 2021,

RETENIR le niveau 4.3.3

DE NE PAS ADHERER au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

(Règlement financier en date du 9 décembre 2019)

Le Maire propose pour la commune de Sainte-Pallaye (25 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau soit dans les 12 euros)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

*La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint soit dans les 12 euros.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'option de **3** visites annuelles soit pour un coût de 300,00 euros annuel.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR SAINTE-PALLAYE – 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Sainte-Pallaye pour l'année 2019,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Pour rappel les tarifs applicables pour les périodes 2019-2020 étaient les suivants :

Prix de l'Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN : 0.22 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 2.05 € / m3

Abonnement : 70€

Service de l'eau :

- Taxe de raccordement au réseau d'eau potable : 500.00 € n'inclus pas les travaux d'installation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la délibération n° 2017-002 du 07 mars 2017, une augmentation annuelle de 0.15 euros a été mise en place.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant de l'eau pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 à 2,05 euros HT/m3 (montant actuel) et ainsi d'arrêter l'augmentation annuelle.

Le tarif de l'eau pour la prochaine période soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 sera discuté ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de fixer le montant à 2,05 euros HT/m3 pour la période actuelle (soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021).
- DECIDE l'arrêt de l'augmentation annuelle de 0.15 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du logement communal 2 grande Rue à Sainte-Pallaye, n'a pas été actualisé depuis juillet 2018, et propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un nouveau bail avec l'intéressé.

Un relevé de compteur gaz sera effectué régulièrement avec une régularisation annuelle du montant des charges selon la consommation réelle, et la revalorisation sera faite à date anniversaire comme le prévoit la législation.

Monsieur le Maire informe de la demande d'une administrée pour trouver une solution afin de pouvoir stationner devant sa maison et permettre à sa fille atteinte d'un handicap de rentrer et sortir de sa maison. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré des personnes spécialisées dans les aménagements pour personne à mobilité réduite, et après analyse la solution d'un feu à télécommande serait envisagée. Un rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale est prévu la semaine prochaine pour une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire fait part de la recherche d'information sur une tablette achetée en juin 2020 par la commune.

Il informe également que le loyer du garage ruelle Méline n'a pas été fait, le bail n'a pas été retrouvé.

David SAUNIER indique que suite à la commission travaux, il a été analysé que le coût des travaux concernant le lavoir, les cidex, et du ciment pour de la petite réfection de voirie s'élèveraient à 1000 euros d'achat de fourniture.

Maxime MOREAU indique qu'il vérifie l'éligibilité des travaux pour prétendre à des subventions.

Différents gravats polluants (plaque de plâtre, ...) ont été vus sur le terrain d'un administré, il est indiqué que ceux-ci ont été en contact avec l'eau lors des récentes crues.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire un courrier à la personne concernée afin de la rencontrer.

Françoise GOUNOT demande où en sont les devis pour la cloche de l'église.

Monsieur le Maire indique que suite à différents devis, les réparations de la cloche devraient être moins coûteuses que prévues. D'autres demandes de devis seront faites.

Le conseil municipal sollicite la commission finances pour préparer le futur budget.

Une réflexion sur la création d'un parking grande rue est discutée.

Romain LACAZE présente le projet d'un kit de bienvenue pour les nouveaux arrivants de Sainte-Pallaye. Il demande à chacun de rassembler différentes informations utiles pour intégrer le livret d'accueil.

Il informe que suite à la réunion avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs que le projet de site internet pour les communes sera validé en conseil communautaire.

Françoise GOUNOT fait part des observations de Ghislaine suite à la commission environnement de la communauté de communes concernant les tarifs des bacs, le groupement de commande permet d'avoir un bac d'ordures ménagères pour 36.90 €.

Elle indique également que lors de la distribution des bacs de tri, l'information la mieux perçue a été celle où les communes ont fait la distribution dans la boîte aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

RECAPITULATIF - Séance du 3 février 2021

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE- DE 2021-001

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY- DE 2021-002

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR SAINTE-PALLAYE – 2019 – DE 2021-003

REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX- DE 2021-004

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain	Procuration donnée à Maxime MOREAU	
SAUNIER David		
LACAZE Romain		
MAILLARD Joris	Procuration donnée à Pauline LOTTAZ	
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline		
SAUNIER Elodie		
ROBERT-MINET Ghislaine	Procuration donnée à Françoise GOUNOT	
GOUNOT Françoise		
KRAWAZYK Jean-Paul	Procuration donnée à Marc VALERO	